



Déclaration lue en préambule du CSE de BPCE-IT du jeudi 24 mars 2022 se tenant sur le site de Lille

La délégation *SUD-Solidaires* du CSE et de la CSSCT constate qu'assez régulièrement les points dont elle demande l'inscription à l'ordre du jour des réunions sont refusés par la direction.

Pour ne prendre que les exemples les plus récents, nous avons demandé pour la présente réunion du 24 mars que la direction nous informe de façon détaillée sur les évolutions des fiches emplois du nouveau référentiel depuis sa présentation au CSE de septembre 2021, et sur l'utilisation par des traitements d'intelligence artificielle des fichiers contenant des données collectées dans les différents outils d'administration de BPCE-IT et qui concernent les salarié-es.

Si pour le second point la direction a répondu au Secrétaire du CSE que celui-ci serait différé pour une présentation en avril ou mai 2022, en ce qui concerne les fiches emplois la direction a tout simplement refusé de fournir un inventaire des changements au motif que les fiches emplois modifiées sont disponibles sur l'intranet et qu'il ne s'agit que d'ajustements marginaux.

Or nous constatons que depuis la présentation au CSE en septembre 2021 du nouveau référentiel emploi, celui-ci a été modifié à de multiples reprises sur l'Intranet RH. En effet, depuis la publication initiale du 20 décembre 2021, des modifications ont été apportées, par exemple sur les familles Bases de Donnée (24 janvier 2022), Leadership Management (3 et 7 février), Datacenter (21 février).

Une information détaillée du CSE sur tous ces changements survenus après la remise d'avis nous paraît donc légitime, les salarié-es et les membres du CSE ne pouvant pas surveiller en permanence les évolutions des fiches de poste.

Par ailleurs, la délégation syndicale *SUD-Solidaires* avait demandé en réunion de NAO Bloc2 de décembre 2021 sur la Qualité de Vie au Travail, une étude impliquant la CSSCT afin de mesurer l'exposition des salarié-es aux ondes électromagnétiques des bornes Wifi, et une étude sur la ventilation des lieux de travail utilisant des capteurs de CO2 permettant de contrôler le risque de contamination par des virus.

Cette demande ayant été jugée inutile par la direction qui avait alors affirmé qu'elle répondait déjà à ce qui relève de la responsabilité de l'employeur, la représentante SUD à la CSSCT a légitimement demandé que la direction informe cette commission sur le résultat de ces études. Là encore, la direction a reporté au moins de juin la présentation sur les bornes Wifi et refusé tout simplement l'étude sur l'aération/ventilation des lieux de travail car, dit-elle, aucune obligation réglementaire ne l'y oblige. Elle ignore ainsi délibérément les préconisations du Haut Conseil de la Santé Publique en période de pandémie.

SUD-Solidaires déplore que des sujets pouvant entraîner des risques psychosociaux ou pouvant avoir des conséquences sur la santé des salarié-es, tels que des changements brutaux d'intitulés d'emplois (avec modification de son périmètre) ou l'aération ventilation des lieux de travail, ne puissent faire l'objet d'une information du CSE, conformément à ses prérogatives.